

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE L'ORNE

APPEL À PROJETS 2026

**FDVA 2
FONCTIONNEMENT
ET
PROJETS NOUVEAUX**

Cet appel à projet départemental concerne les actions qui se déroulent exclusivement dans l'Orne.

L'appel à projet pour la **formation des bénévoles (FDVA 1)** et le **FDVA 2 régional** qui sont gérés par la DRAJES Normandie, sont consultables [en cliquant sur ce lien](#)

Réunions d'informations et webinaires

Pour cette campagne 2026 du FDVA 2, des réunions d'information sont organisées par des structures Guid'asso et des webinaires de présentation seront proposés.

Vous retrouverez tous les détails et les modalités d'inscription sur le site internet de l'Etat dans l'Orne
<https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse.-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Le-Fond-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA-1-et-FDVA-2>

Sommaire :

Table des matières

APPEL À PROJETS 2026.....	1
Préambule	3
Associations éligibles	3
Exclusions.....	4
Nature des actions	4
Actions éligibles	4
Axe 1 : soutien au fonctionnement global des petites associations	5
Axe 2 : soutien aux projets nouveaux	6
Actions non-éligibles.....	7
Modalités financières.....	7
Constitution des dossiers.....	7
Transmission des dossiers.....	8
Contacts	9
Conseils et accompagnement par les structures labellisées Guid'asso	9
Échéancier de l'appel à projet FDVA 2026.....	10
Annexe 1 : exemples d'actions en lien avec les priorités départementales.....	11

Préambule

Le fonds de développement de la vie associative définit au travers du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 deux objectifs majeurs :

- Objectif 1 : la formation des bénévoles tournée vers le projet associatif et la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association de tout secteur (sauf quand elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives).
Cet objectif fait l'objet d'un appel à [projet régional spécifique](https://www.ac-normandie.fr/article/vie-associative-123853) que vous trouverez sur le site de l'académie de Normandie : <https://www.ac-normandie.fr/article/vie-associative-123853>
- Objectif 2 : le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services.
Les principaux bénéfices attendus sur cet objectif, sont le renforcement du tissu associatif local et son maillage territorial et ce dans tous les secteurs.

La présente note d'orientation définit pour l'année 2026 et pour le seul département de l'Orne, les priorités de financement ainsi que les modalités de l'octroi des concours financiers :

- Pour le soutien au financement global d'une association
- Pour le soutien à un nouveau projet ou activités des associations du département.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Associations éligibles

Sont éligibles, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Celles-ci doivent cependant répondre aux quatre conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- L'objet d'intérêt général,
- La gouvernance démocratique,
- La transparence financière,
- Le respect des principes du [contrat d'engagement républicain \(Guide pratique\)](#)

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

La gouvernance démocratique et la transparence financière ne pouvant s'apprécier à minima qu'après un an d'exercice et une première assemblée générale, **les associations ayant moins d'un an d'existence ne sont pas éligibles.**

Un établissement secondaire d'une association nationale¹ éligible, domicilié dans l'Orne, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions, sous réserve qu'il dispose **d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale**. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (SDJES du siège, selon le cas).

¹ Est considérée comme association nationale, une association (régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local) dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts.

Exclusions

Ne peuvent bénéficier d'aide du FDVA :

1. Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).
2. Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels qui sont régis par le code du travail ou les associations dont les statuts et/ou l'activité témoignent d'une large part consacrée à la défense d'un secteur professionnel).
3. Les associations cultuelles, ou finançant un parti politique.
4. Les associations qui seraient identifiées comme para-administratives².

Nature des actions

Une seule demande de subvention FDVA 2 par association sera acceptée.

Un seul projet sera financé

Les demandes comprenant plusieurs projets différents ne seront pas instruites.

La demande de subvention doit se faire :

- Soit sur l'axe 1 : Fonctionnement global
- Soit sur l'axe 2 : Projets nouveaux

Toutefois, les associations impliquées dans le déploiement de Guid'asso, pourront solliciter une demande au titre des projets nouveaux en plus de leur demande au titre de l'accompagnement des petites associations.

Actions éligibles

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

1. A qualité équivalente des différentes demandes de subvention, la priorité sera accordée aux primo-demandeurs.
2. Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas instruits.

2 Sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics (dans une proportion « atteignant ou dépassant 75 % du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, UE... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.

La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrément d'une collectivité une association (cf. glossaire annexé à la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations) : - dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;

- dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens. Il faut entendre par publics les financements assurés par des ressources d'origine publique non affectées à des conventions de gestion de services, comme par exemple dans le secteur médico-social, que ces ressources proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises (cf. circulaire n°3.300/SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics et guide « La subvention publique, le marché public et la délégation de service public – Mode d'emploi » sur www.associations.gouv.fr, rubrique documentation).

Pour le département de l'Orne, des priorités ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des deux axes qui font suite.

Axe 1 : soutien au fonctionnement global des petites associations

L'axe 1 (fonctionnement global de l'association) est uniquement réservé aux petites associations

Selon les 2 critères suivants :

- Effectif de l'association : 2 équivalents temps plein maximum
- Budget : inférieur à 150 000 euros ([hors contributions volontaires en nature](#))*

* *Les contributions volontaires en nature doivent être présentées et expliquée dans l'annexe du CERFA de demande de subvention*

Seront plus particulièrement soutenues :

- Les associations qui contribuent au dynamisme local, au renforcement de la vie associative et à la création de richesses sociales ou économiques durables, avec un impact notable pour le territoire, en particulier pour les zones rurales, peu peuplées ou isolées géographiquement ;
- Les associations qui montrent leur capacité à mobiliser une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers, en favorisant la mixité sociale et l'inclusion de personnes ayant moins d'opportunités ;

A titre d'exemple, les aspects suivants pourront être pris en compte :

- Le nombre de bénévoles actifs au sein de l'association
- Le nombre de citoyens impactés par les activités
- Les partenariats avec d'autres acteurs du territoire
- L'impact local concret de votre action

Axe 2 : soutien aux projets nouveaux

Pour 2026, un financement peut être apporté à un **projet nouveau, en cohérence avec l'objet de l'association, qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

Par nouveau, il faut entendre : « introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, au regard de ce qui se fait ailleurs ».

Cette nouveauté peut concerner

- La nature de l'action,
- Le territoire d'intervention,
- Et/ou la gouvernance du projet (méthode et pilotage)

Les différents projets portés par les associations et remplissant les critères d'éligibilités peuvent être amenés à être soutenus. Néanmoins une attention particulière sera apportée aux projets portant sur les thématiques suivantes et dont vous trouverez des exemples en [annexe 1](#) de cette note d'orientation :

- Transition écologique et développement durable
- Dynamisme local et participation citoyenne
- Appui aux associations et engagement bénévole
- Transition numérique et inclusion digitale
- Innovation sociale, environnementale et économique
- Accès à l'emploi, logement et mobilité
- Inclusion sociale et lutte contre l'isolement
- Culture, jeunesse et appartenance européenne
- Éducation et mobilité douce des enfants
- Devoir de mémoire

Axe 1 et 2 :

- Compte tenu des coûts de gestion de la campagne aucune demande de subvention de **moins de 1000 euros** ne sera acceptée quel que soit l'axe.
- Toutes les associations- sportives sont invitées à signer le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport²
- Toutes les associations sont invitées à s'interroger sur l'impact de leurs actions en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et à proposer les ajustements qui permettront de prendre en compte cet enjeu. A minima, la répartition des bénéficiaires entre les deux sexes devra être retenue dans les indicateurs d'évaluation.
- Au regard des enjeux relatifs à la transition écologique et à la sobriété énergétique, une attention particulière sera portée sur ces sujets dans les dossiers proposés.

² [Manifeste d'engagement contre les violences sexistes et sexuelles](#)

Actions non-éligibles

- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du « FDVA 1 formation des bénévoles » ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant dont *le montant hors taxes ne dépasse pas 500 €*). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Modalités financières

1° Les subventions allouées sont limitées :

- Pour l'axe 1 (fonctionnement de l'association) : **à hauteur de 5 000 €**
- Pour l'axe 2 (projets nouveaux) : **à hauteur de 10 000 €**
- Compte tenu des coûts de gestion de la campagne aucune demande de subvention de **moins de 1000 euros** ne sera acceptée quel que soit l'axe.

Des subventions peuvent toutefois être accordées sous ce seuil ou au-dessus de ce plafond si la nature du projet ou son portage inter-associatif le justifie, ou les spécificités d'un territoire et son panorama associatif spécifique (ex. rural, etc.). Si l'objet de la demande le justifie, et sur la base du compte-rendu financier détaillant les avancées du projet, le soutien peut être reconductible.

2° Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

3° Depuis juillet 2020, le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) permettant de justifier l'utilisation d'une subvention obtenue pour un projet spécifique sont dématérialisés et se renseignent dans le Compte Asso (le téléservice qui sert à déposer les dossiers de demande de subvention).

Vous pouvez consulter le tutoriel expliquant les modalités de transmission de ce compte-rendu sur :

[Tuto compte rendu Financier LCA](#).

En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre de 2026 ne pourra être attribué l'année suivante.

Pour tout projet soutenu par une subvention du FDVA de l'Orne, nous invitons les associations à le mentionner dans leurs communications en utilisant le logo téléchargeable en cliquant [ici](#).

Constitution des dossiers

Le budget prévisionnel de chaque action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même (ainsi que des bénéficiaires le cas échéant).

Toutefois, **le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action**. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation règlementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables.

Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « [La valorisation comptable du bénévolat](https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat) » en ligne sur : <https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat>

Tout projet doit être évaluables, quantitativement et qualitativement. Le mode d'évaluation proposé doit donc apparaître explicitement dans la demande de subvention.

Transmission des dossiers

Pour la campagne 2026 le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions sera fait uniquement sur la plateforme Le Compte Asso à l'adresse suivante : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Délai de rigueur pour le dépôt de dossier : au plus tard le vendredi 27 mars 2026 avant minuit.

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso>

Sur le compte asso, l'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande avec le **code 470**. Attention : ce code n'est valable que pour les demandes de subvention dans l'Orne.

Afin de vous garantir un accès et un fonctionnement optimal du site, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne.

Ressources et tutoriels

- <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>
- [Vidéo : déposer une demande sur Le compte Asso](#)
- [Tuto Déposer son dossier le pas à pas](#)
- [Guide Le Compte Asso : comment actualiser ses informations administratives](#)
- [Tutoriel : déposer mon compte rendu financier](#)
- [Le Contrat d'Engagement républicain](#)
- [Logo FDVA Normandie](#)

ATTENTION :

Aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte.

RAPPEL : un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprecier le bien-fondé de la demande de subvention.

Contacts

Davin Cécile (renseignements administratifs) : 02.33.32.42.87
Courriel : sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr

Cherrier Grégoire (renseignements techniques et pédagogiques) : 02.33.32.42.54
Courriel : sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr

Conseils et accompagnement par les structures labellisées Guid'asso

- Guid'asso : un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association employeuse ou non, même la plus petite, sur n'importe quel territoire, puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions concernant la vie associative.

Les structures Guid'asso ci-dessous pourront vous accompagner dans la construction de votre dossier



<https://quid-asso-normandie.gogocarto.fr/map#/carte/@48.563,0.181,11z?cat=all>

Alençon		
<u>Guid'asso Généraliste</u>	<u>Guid'asso Spécialiste Sport</u>	<u>Guid'asso Généraliste</u>
Ligue de l'Enseignement de Normandie GUILLAUME Maxime Tél : 02 33 82 37 88 Mail : cra61@laliguennormandie.org	Comité départemental olympique et sportif de l'Orne (CDOS) Clément HERMENIER Tél : 02 33 80 27 63 Mail : orne@franceolympique.com	Emploi Associatif 61 Amélie GUILLAUME Tél : 06 95 93 28 75 Mail : emploiassociatiforne@gmail.com

Argentan	L'Aigle	Domfront
<u>Guid'asso Généraliste</u>	<u>Guid'asso Information</u>	<u>Guid'asso Information</u>
Collectivité d'Argentan Mélanie Angélique-Maylis Gautier Tél : 02 33 36 40 16 Mail : associations@argentan.fr	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Le Rond-Point Marie Pichon Tél : 02 33 24 37 30 Mail : contact@mjclaigle.com	Maison des Associations de Domfront Centre socioculturel de Domfront Marie-Laure PROD'HOMME Tél : 02 33 38 56 66 Mail : comite-socioculturel-domfront@wanadoo.fr

Échéancier de l'appel à projet FDVA 2026

Lancement de campagne et ouverture du dépôt des dossiers pour le département de l'Orne	Le lundi 26 janvier 2026
Date limite de dépôt des dossiers sur Le compte Asso	Vendredi 27 mars 2026 (avant minuit)
Collège départemental	Entre le 18 et le 22 mai 2026
Validation des propositions par le Préfet de Région et publication sur le site internet de la DRAJES de Normandie	Entre le 10 et le 22 juin 2026
Publication de l'avis d'attribution des subventions sur le site internet de la DRAJES de Normandie	A partir du 24 juin 2026

Annexe 1 : exemples d'actions en lien avec les priorités départementales

1. Transition écologique et développement durable

- Au regard des enjeux relatifs à la transition écologique et à la sobriété énergétique, une attention particulière sera portée sur les dossiers centrés sur ses sujets.

2. Dynamisme local et participation citoyenne

- Les projets qui favorisent la vie locale, la participation citoyenne, et créent des richesses sociales ou économiques durables, notamment dans les territoires ruraux, moins peuplés ou enclavés.
- Les projets qui mobilisent la participation des bénévoles, des citoyens (dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité).

3. Appui aux associations et engagement bénévole

- Les projets visant à accompagner les petites associations et leurs bénévoles : création d'outils, espaces d'information, coopération inter-associative et maillage territorial.
- Les projets favorisant le renforcement de l'engagement associatif des jeunes (Junior Associations, maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...)
- Les projets qui retissent le lien entre bénévoles et tissu associatif sur le territoire.
- Les projets qui permettent l'accompagnement et l'information des associations (ex : les structures Guid'asso labellisées ou engagées en 2026 via Démarches Simplifiées).

4. Transition numérique et inclusion digitale

- Les projets organisant la transition numérique des associations.
- Les projets visant à lutter contre l'illectronisme à l'échelle locale.

5. Innovation sociale, environnementale et économique

- Les projets apportant une innovation sociale, environnementale ou sociétale pour répondre à des besoins non couverts (ex : tiers lieux en milieu rural, cafés associatifs, préservation de la biodiversité).
- Les projets agissant pour la transition écologique et la cohésion sociale (circuit courts, ressourceries, repair cafés...).

6. Accès à l'emploi, logement et mobilité

- Les projets facilitants : l'accès à l'emploi et à la mobilité (ex : covoiturage rural, apprentissage du code, garde d'enfants pour accéder aux pratiques culturelles).
- Les projets facilitant l'accès au logement (cocation solidaire, mixité sociale intergénérationnelle, garanties locatives).
- Les projets visant à lever les freins à l'insertion socio-professionnelle (apprentissage du français, lutte contre l'illettrisme).
- Les projets abordant le logement des jeunes engagés (ex : service civique ou SVE) et le vivre ensemble.

7. Inclusion sociale et lutte contre l'isolement

- Les projets visant à **rompre l'isolement en milieu rural** et favorisant le vivre ensemble.
- Les projets visant à agir sur la **cohésion sociale** dans les **QPV** et les **ZRR**.
- Les projets intégrant la **lutte contre toute forme de violence**, notamment dans les associations sportives (violences sexistes et sexuelles, harcèlement, discrimination, haine anti-LGBT).

8. Culture, jeunesse et appartenance européenne

- Les projets qui mettent en avant l'utilisation du Pass Culture pour diversifier les pratiques culturelles des jeunes.
- Les projets visant à valoriser le sentiment d'appartenance européenne (sensibilisation à la construction européenne, mobilité européenne notamment auprès des jeunes).

9. Éducation et mobilité douce des enfants

- Les projets visant à développer le savoir rouler à vélo pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

10. Devoir de mémoire

- Les projets Ornais en lien avec le devoir de mémoire